PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE HUNTINGDON

Procès-verbal d'une séance ordinaire du Conseil de la Ville de Huntingdon du lundi 3 avril 2023 à 19h00, tenue en la salle du Conseil sise au 23 de la rue King, lieu ordinaire dudit Conseil et conformément à la ***Loi sur les Cités et Villes,*** sont présents le maire André Brunette et les conseillers Denis St-Cyr, Andrea Geary. Dominic Tremblay, Florent Ricard, Maurice Brossoit et Rémi Robidoux formant quorum sous la présidence du maire.

Sont également présentes : mesdames Johanne Hébert, directrice générale et Denyse Jeanneau, greffière.

Ouverture de l'assemblée et vérification du quorum

Le quorum est constaté sous la présidence du maire, monsieur André Brunette.

23-04-03-6200 **Il est proposé par monsieur Dominic Tremblay**
Appuyé par monsieur Denis St-Cyr
Et résolu à l'unanimité:

Que le maire André Brunette procède à l'ouverture de la séance ordinaire du lundi 3 avril 2023 à 19 h 08.

Adopté

ORDRE DU JOUR

A) Ouverture de l'assemblée et vérification du quorum;

B) Adoption de l'ordre du jour;

C) Annonces et dépôt des documents :

1. Rapport sur la situation financière au 31 mars 2023;
2. Dépôt de la liste des dépenses autorisées en mars 2023;
3. Rapport sur la situation financière investissement au 31 mars 2023;
4. Dépôt de la liste des dépenses investissement autorisées en mars 2023;
5. Dépôt du rapport du maire en vertu de l'article 573.2 de la LCV L.(*chapitre C- 19*) – Cas de force majeure;

D) Période d'information du maire;

-

F) Période de questions du public;

10. – ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX

10.1 Procès-verbal de la séance ordinaire du 6 mars 2023;

20. – CONTRATS & ENTENTES

20.1 Autorisation - Entente intermunicipale pour les services régionaux en prévention des incendies;

20.2 Autorisation - Octroi de contrat – Collecte et transport des matières compostables pour l'année 2023;

20.3 ~~Autorisation - Octroi de contrat – Tetra Tech – Préparation d'un appel d'offres pour vidange et disposition des boues dans les étangs aérés no. 1 et 4 de la station d'épuration~~;

20.4 Entente relative à l'utilisation des ouvrages d'assainissement des eaux usées par fourniture de service de la part de la Ville pour Maison Russet;

20.5 Signature d'un second avenant au contrat concernant l'octroi d'une aide financière dans le cadre du programme d'aide à la réhabilitation des terrains contaminés – ClimatSol;

20.6 Autorisation – Financement des travaux de réfection cuisine du 16, rue Prince;

20.7 Autorisation – Financement des travaux de réfection du BSQ du 16, rue Prince;

20.8 Autorisation relative au branchement des réseaux d'aqueduc et d'égout sur le territoire de Hinchinbrooke;

20.9 Octroi de contrat à Génipur – Honoraires complémentaires Développement domiciliaire du Croissant Glenview;

30. – ADMINISTRATION & FINANCES

30.1 Approbation – Versement d'une compensation financière aux membres du service de la sécurité incendie

40 – RÉGLEMENTATION

40.1 Autorisation - Demande de dérogations mineures no. 2022-10 - 57, rue Lake – Lot 3 229 683;

40.2 Autorisation - Demande de dérogations mineures no. 2023-01 – 92, rue Girard – Lot 3 229 822;

40.3 Autorisation - Demande de dérogation mineure no. 2023-02 – 70, rue Lake – Lot 3 229 672;

40.4 Autorisation – Demande de dérogations mineures no. 2023-03 - pour le Carré Morrison – Lots 6 641 679, 6 641 680, 6 641 681, 6 641 682, 6 641 683, 6 641 684, 6 641 687, 6 3441 688, 6 341 689, 6 341 690, 6 341 691, 6 641 692 et la rue Fortune, lot 6 386 106;

40.5 Autorisation - Demande de dérogations mineures no. 2023-04 – Projet rue Cunningham, lot 6 382 268;

40.6 Avis de motion et présentation du projet de Règlement no 958-2023 décrétant l'extension des limites de la ville de Huntingdon en y annexant une partie du territoire de la municipalité de Hinchinbrooke;

40.7 Autorisation - Amendement – Politique de Gestion SECU-99-05 – Rémunération des pompiers volontaires;

40.8 Approbation - Approbation - Déclaration de conformité (Article 181 et 192) auprès du MELLC en vertu de la Loi sur la qualité de l'environnement (LQE);

50 – NOMINATION & GESTION DU PERSONNEL

50.1

60 –VARIA

60.1 Appui - Projet de construction d'une Maison des jeunes;

70 – RAPPORT DES COMITÉS ET DES CONSEILLERS

70.1 Monsieur Denis St-Cyr:

70.2 Madame Andrea Geary:

70.3 Monsieur Dominic Tremblay:

70.4 Monsieur Florent Ricard:

70.5 Monsieur Maurice Brossoit:

70.6 Monsieur Rémi Robidoux:

Levée de la séance.

Adoption de l'ordre du jour

Considérant que les membres du conseil ont pris connaissance des sujets à l'ordre du jour.

23-04-03-6201 **Il est proposé par monsieur Florent Ricard**
Appuyé par madame Andrea Geary
Et résolu à l'unanimité:

D'adopter l'ordre du jour de l'assemblée ordinaire du conseil municipal de la Ville de Huntingdon du lundi 3 avril 2023 tel que présenté avec le retrait du sujet suivant :

20.3 - Autorisation - Octroi de contrat – Tetra Tech – Préparation d'un appel d'offres pour vidange et disposition des boues dans les étangs aérés no. 1 et 4 de la station d'épuration;

Adopté

ANNONCES ET DÉPÔT DES DOCUMENTS

Rapport sur la situation financière au 31 mars 2023

Le rapport des activités financières de la Ville de Huntingdon au 31 mars 2023 est déposé.

Dépôt de la liste des dépenses autorisées au 31 mars 2023

En vertu de l'article 477.2 de la Loi sur les Cités et Villes, la liste des dépenses autorisées au 31 mars 2023 est déposée.

La liste des dépenses autorisées est incluse au registre prévu à cet effet et qui fait partie intégrante du procès-verbal.

Je, *Johanne Hébert*, trésorière, atteste avoir les crédits nécessaires dans l'ensemble du budget et dans les fonds réservés afin d'effectuer le paiement des dépenses ci-dessus mentionnées.

_____

Johanne Hébert, trésorière

Rapport sur la situation financière - Investissement au 31 mars 2023

Le rapport des activités d'investissement de la Ville de Huntingdon au 31 mars 2023 est déposé.

Dépôt de la liste des dépenses investissement autorisées en mars 2023

En vertu de l'article 477.2 de la ***Loi sur les Cités et Villes,*** la liste des dépenses d'investissements autorisées au 31 mars 2023 est déposée.

La liste des dépenses d'investissement autorisées est incluse au registre prévu à cet effet et qui fait partie intégrante du procès-verbal.

Je, ***Johanne Hébert,*** trésorière, atteste avoir les crédits nécessaires dans l'ensemble du budget et dans les fonds réservés afin d'effectuer le paiement des dépenses ci-dessus mentionnées.

_____

Johanne Hébert, trésorière

Dépôt du rapport du maire en vertu de l'article 573.2 de la LCV L.(*chapitre C- 19*) – Cas de force majeure

Conformément à l'article 573.2 de la Loi sur les cités et villes, le maire dépose séance tenante son rapport.

Les dommages subis à notre station d'épuration ont nécessité une action urgente de ma part afin de garantir que nos équipements remplissaient leur fonction de manière efficace.

La vidange des bassins doit être réalisée avant le dégel éminent, soit dans les plus brefs délais, et ce, afin d'éviter que nos rejets à l'effluent ne respectent pas les normes de rejets et que notre système de traitement fonctionne de façon efficace. Suivant une discussion avec un représentant de la Direction régionale de la Montérégie du

MAMH, il a été entendu qu'il s'agissait d'un cas de force majeure et que je devais, à titre de maire, d'agir rapidement afin d'assurer l'intégrité des équipements municipaux, et ce, conformément à l'article 573.2 de la Loi sur les cités et villes.

À cet effet, en vertu de cet article de loi, le maire peut, de son propre chef, autoriser les dépenses et attribuer les contrats jugés nécessaires pour remédier à la situation. À cette fin, j'ai autorisé :

1. Octroi d'un contrat à la firme Tétra-Tech pour la coordination des travaux de la vidange des boues;
2. Demande de soumission de gré à gré à la firme Terrapure pour la vidange des boues;
3. Demande de soumission de gré à gré à la compagnie Les fermes Lebec Inc pour le transport et l'entreposage des boues dans l'objectif d'une valorisation agricole.

Il est entendu que les dépenses découlant de ces contrats sont à la charge de la compagnie Maison Russet Inc, et ce, en vertu de l'entente intervenue entre la Ville et la compagnie. Les fonds découlant de cette entente sont versés dans un compte en fidéicommis et sont remis à la Ville sur présentation des factures relatives auxdits contrats.

André Brunette,
Maire

Période d'information du maire

Aucun sujet.

Période de questions du public

Mme Kim Wilson de l'organisme civique et social Réseau Communautaire Montérégie Ouest (MWCN) visant à soutenir la communauté anglophone : *Leur organisation a fait une demande de subvention pour l'achat d'équipements de pickleball extérieur. Ce jeu est très populaire dans la communauté. Elle demande si la Ville pourrait adapter le terrain de tennis pour le jeu de pickleball, ce qui nécessiterait un sur la surface du terrain et un ajustement des filets. Aussi, elle mentionne qu'une entente de partenariat avec l'HAECC permet l'utilisation du gymnase durant la période hivernale.*

M. Yves Nadeau *: Il appuie le projet du jeu de pickleball. C'est une bonne initiative pour les personnes âgées et isolées.*

Mme Valérie Taillefer : *Elle est coordonnatrice de l'Association pour la défense des droits sociaux (ADDS) de Huntingdon. Accompagnée d'une cohorte de quelques personnes, elle mentionne qu'ils assistent à la présente séance du conseil dans le cadre d'un projet de participation citoyenne.*

10. ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX

Adoption des procès-verbaux

Séance ordinaire du lundi 6 mars 2023

Considérant que la greffière a remis aux membres du conseil, préalablement à la présente séance, une copie du procès-verbal de la séance ordinaire du lundi 6 mars 2023;

Considérant la dispense de lecture prévue au deuxième alinéa de l'article 333 de la *Loi sur les cités et villes* (L.R.Q., chapitre C-19).

23-04-03-6202 **Il est proposé par monsieur Maurice Brossoit**
Appuyé par monsieur Denis St-Cyr
Et résolu à l'unanimité :

Que le procès-verbal de la séance ordinaire du lundi 6 mars 2023 est adopté tel que présenté par la greffière.

Adopté

20. CONTRATS

Adoption et signature de l'entente intermunicipale pour les services régionaux en prévention des incendies

Considérant que la MRC du Haut-Saint-Laurent a présenté une offre de services régionale en prévention des incendies à l'ensemble des municipalités locales en faisant partie ;

Considérant que l'offre de services régionale en prévention des incendies inclut trois (3) des cinq (5) volets obligatoires au programme de prévention incendie municipale (PMP) :

1. Volet 2 : Règlementation municipale en prévention incendie ;
2. Volet 4 : Inspection périodique des risques plus élevés ;
3. Volet 5 : Activités de sensibilisation du public.

Considérant que l'offre de services régionale en prévention des incendies, stipule que celle-ci permet aux adhérents d'atteindre (clé en main) tous les engagements liés au Schéma de couverture de risques en sécurité incendie de la MRC du Haut-Saint-Laurent, en lien avec la prévention des incendies et de satisfaire toutes les exigences en ce domaine qui découlent des lois et normes édictées, en plus d'assurer la gestion et la responsabilité des volets 2, 4, 5 du Plan municipal de prévention incendie (PMP) et d'assurer une pérennité au fil des années ;

Considérant que selon l'offre de services régionale en prévention des incendies, les municipalités locales qui adhèrent à cette offre pourront bénéficier des services d'inspection de chacun des risques plus élevés (moyens, élevés et très élevés) en fonction de la périodicité établie dans les Orientations du ministre de la Sécurité publique en matière de sécurité incendie (RLRQ, chapitre S-3.4, r.2);

Considérant que la Ville de Huntingdon a adhéré par sa résolution no 22-09-06-6037 à l'offre de services régionale en prévention des incendies, selon les termes qui y étaient stipulés ;

Considérant que selon l'entente intermunicipale, il appert que le préventionniste travaillera le même nombre d'heures dans chacune des neuf (9) municipalités participantes pour un total d'environ 1 500 heures par année ;

Considérant que selon l'offre présentée, le nombre d'heures d'inspection pour les risques plus élevés qui est requis pour le

territoire de Huntingdon serait de 832 heures, et ce, sans compter les nouveaux bâtiments représentant des risques plus élevés (multirésidentiels) qui seront construits au cours des 3 prochaines années ;

Considérant que suivant les informations reçues, il appert que les besoins de la Ville de Huntingdon sont au-delà de ce que la MRC peut offrir par le biais de l'entente intermunicipale ;
Considérant les discussions intervenues entre le conseil municipal et les officiers du service de la sécurité incendie et les recommandations qui en découlent.

23-04-03-6203 **Il est proposé par monsieur Rémi Robidoux**
Appuyé par monsieur Florent Ricard
Et résolu à l'unanimité :

Que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution

Que le conseil municipal n'adopte pas l'entente intermunicipale pour les services régionaux prévention des incendies.

Que la directrice générale, en collaboration avec les officiers du service des incendies, soit mandatée afin de faire les démarches visant à embaucher un préventionniste incendie ou à octroyer un contrat à une entreprise spécialisée en inspection et prévention incendie;

Que les officiers du service des incendies préparent une programmation d'activités de sensibilisation du public lequel sera présenté au conseil municipal pour approbation.

Adopté

Octroi de contrat – Collecte et transport des matières compostables pour l'année 2023

Considérant que la Ville a procédé à une demande de soumission sur invitation auprès de la compagnie GSI Environnement Inc., filiale de Englobe pour la collecte et le transport des matières compostables pour l'année 2023;

Considérant la soumission présentée par Transport Rolland Chaperon inc. au montant de 25 500 $, excluant les taxes applicables, soit:

	Description	**Unité**	**Prix unitaire**	**Prix**
1	Collecte et transport - Période de dégel	3	2 000.00 $	6 000.00 $
2	Collecte et transport	15	1 300.00 $	19 500.00 $
Sous-total				**25 500.00 $**
TPS (5 %)				1 275.00 $
TVQ (9,975%)				2 543.63 $
Grand total				**29 318.63 $**

23-04-03-6204 **Il est proposé par monsieur Maurice Brossoit**
Appuyé par monsieur Dominic Tremblay
Et résolu à l'unanimité :

Que le conseil municipal octroie le contrat de la collecte et du transport des matières compostables pour l'année 2023 à Transport Rolland Chaperon Inc., au montant de 25 500 $, excluant les taxes applicables.

Que le maire André Brunette et la greffière Denyse Jeanneau soient autorisés à signer, pour et au nom de la Ville de Huntingdon, le contrat de la collecte et du transport des matières compostables pour l'année 2023.

Que la dépense soit financée à même le budget prévu à cet effet au poste 02-452-35-446.

Adopté

Octroi de contrat – Tetra Tech – Préparation d'un appel d'offres pour vidange et disposition des boues dans les étangs aérés no. 1 et 4 de la station d'épuration

Ce sujet est retiré de l'ordre du jour.

Entente relative à l'utilisation des ouvrages d'assainissement des eaux usées par fourniture de service de la part de la Ville pour Maison Russet

Considérant qu'il y a lieu d'établir les termes d'une entente en regard à l'avis signifié à Maison Russet inc, le 27 février 2023, relativement aux dépassements significatifs des charges rejetées par Maison Russet inc dans le réseau d'égout municipal et aux engagements de chacune des parties.

23-04-03-6205 **Il est proposé par monsieur Denis St-Cyr**
Appuyé par monsieur Florent Ricard
Et résolu à l'unanimité :

Que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.

Que le maire André Brunette et la directrice générale, madame Johanne Hébert, soient autorisés à signer, pour et au nom de la Ville de Huntingdon, l'entente relative à l'utilisation des ouvrages d'assainissement des eaux usées par fourniture de service de la part de la Ville pour Maison Russet.

Adopté

Signature d'un second avenant au contrat concernant l'octroi d'une aide financière dans le cadre du programme d'aide à la réhabilitation des terrains contaminés - ClimatSol

Considérant qu'un contrat est intervenu le 15 mars 2010 entre la Ville de Huntingdon et le ministre de l'Environnement pour les fins et en contrepartie de l'octroi d'une aide financière dans le cadre du Programme d'aide à la réhabilitation des terrains contaminés – ClimatSol;

Considérant que les parties ont convenu en date du 29 août 2011 d'un avenant pour les fins de la modification du contrat du 15 mars 2010;

Considérant que l'avenant a pour objet de reporter au 22 décembre 2024 l'échéance de réalisation des travaux de chantier admissibles et de suivi après réhabilitation;

Considérant les nouvelles modifications suivantes au contrat :

1. La date d'échéance pour la fin des travaux de chantier inscrite à l'agenda de réalisation de l'annexe A est modifiée par le remplacement de « avril 2012 » par la date du « 22 décembre 2024 ».

2. La date d'échéance pour le suivi de la qualité de l'eau souterraine inscrite à l'agenda de réalisation de l'annexe A est modifiée par le remplacement de « avril 2013 » par la date du « 22 décembre 2024 ».

23-04-03-6206 **Il est proposé par monsieur Maurice Brossoit**
Appuyé par madame Andrea Geary
Et résolu à l'unanimité :

Que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.

Que le maire André Brunette et la greffière Denyse Jeanneau soient autorisés à signer, pour et au nom de la Ville de Huntingdon, le second avenant au contrat concernant l'octroi d'une aide financière dans le cadre du programme d'aide à la réhabilitation des terrains contaminés – ClimatSol.

Adopté

Financement des travaux de réfection de la cuisine du 16, rue Prince

Considérant que la Ville a signé un contrat de bail avec la Société immobilière du Québec pour la location d'un local au 16, rue Prince pour les besoins de Services Québec;

Considérant que parmi les conditions établies au contrat, la Ville doit fournir une salle de repos avec cuisine;

Considérant que les travaux ont été réalisés par Construction J. Théorêt Inc pour un montant de 23 714,87 $ plus les taxes applicables.

23-04-03-6207 **Il est proposé par monsieur Dominic Tremblay**
Appuyé par monsieur Rémi Robidoux
Et résolu à l'unanimité :

Que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.

Que la dépense de 23 714,87 $ soit financée à même le surplus accumulé.

Adopté

Financement des travaux de réfection du 16, rue Prince

Considérant que la Ville a signé un contrat de bail avec la Société immobilière du Québec pour la location d'un local au 16, rue Prince pour les besoins de Services Québec;

Considérant que les exigences établies au bail a nécessité la réalisation de travaux supplémentaires, soit :

Fournisseur	**Description**	**Dépense**
9361-1945 Québec Inc	Mandat architecte	480.00 $
Lapointe Réfrigération	Système thermopompe et ventilation	19 153.05 $
Construction J. Théorêt	Travaux additionnels	13 702.35 $
	Moins : Part du BSQ	(3 821.50 $)
Sécurité Quenneville	Système de sécurité	2 368.49 $
Quincaillerie Laberge	Tapis et autres accessoires	4 159.11 $
Divers fournisseurs	Accessoires cuisine	3 677.85 $
TOTAL		**57 584.35 $**

23-04-03-6208 **Il est proposé par monsieur Dominic Tremblay**
Appuyé par monsieur Denis St-Cyr
Et résolu à l'unanimité :

Que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.

Que les dépenses de 57 584.35 $ soient financées à même le surplus accumulé.

Adopté

Autorisation relative au branchement des réseaux d'aqueduc et d'égout sur le territoire de Hinchinbrooke

Considérant les ententes intervenues entre la municipalité de Hinchinbrooke et la Ville de Huntingdon concernant la fourniture des services d'aqueduc, d'égout et d'assainissement des eaux usées;

Considérant que la municipalité du Canton d'Hinchinbrooke a présenté une demande à la Ville de Huntingdon afin d'effectuer un nouveau branchement d'aqueduc et d'égout sur la rue Luc pour la propriété connue sous le numéro de lot 6 371 692 visant à desservir un projet intégré d'un maximum de 3 bâtiments de 6 logements à être construit;

23-04-03-6209 **Il est proposé par monsieur Maurice Brossoit**
Appuyé par monsieur Florent Ricard
Et résolu à l'unanimité :

Que le maire André Brunette et la directrice générale Johanne Hébert soient autorisés à signer, pour et au nom de la Ville de Huntingdon, l'autorisation d'un branchement des réseaux d'aqueduc et d'égout pour le 6 371 692 situé sur la rue Luc de la municipalité d'Hinchinbrooke selon les conditions suivantes :

1. Les travaux devront être effectués conformément à toutes législations exigées ou imposées par le gouvernement du Québec ou par l'un de ses ministères ainsi qu'aux règlements de la Ville de Huntingdon;

2. Les plans et devis relatifs aux travaux préparés par un ingénieur devront être soumis à la Ville de Huntingdon pour approbation;

3. La municipalité d'Hinchinbrooke devra fournir un engagement à l'effet qu'elle assura la remise en état des infrastructures municipales de la Ville de Huntingdon suivant les travaux;

4. La municipalité d'Hinchinbrooke devra s'assurer que les eaux pluviales sur le site y compris les eaux de drainage de toits et de fondations soient dirigées vers des surfaces perméables (terrains, fossés ou bassin de rétention) et qu'en aucun cas, les eaux soient dirigées vers le réseau d'égout;

5. Une copie du permis de construction relatif aux travaux, émis par la municipalité d'Hinchinbrooke devra être remise à la Ville de Huntingdon faisant état du nom et des qualifications de l'entrepreneur qui réalisera les travaux.

6. Que la municipalité d'Hinchinbrooke s'engage à reprendre possession des conduites à la fin des travaux.

Que le conseil municipal abroge la résolution no. 19-03-04-4920 adoptée à la séance ordinaire du 4 mars 2019.

Adopté

Octroi de contrat à Génipur – Honoraires complémentaires Développement domiciliaire du Croissant Glenview

Considérant l'acceptation par résolution no. 22-04-04-5914 de l'offre de services professionnels présentée par la firme Génipur pour compléter les plans, les devis et les autorisations requises dans le cadre du développement domiciliaire situé sur le Croissant Glenview;

Considérant qu'en raison de nouveaux formulaires, qui sont plus exhaustifs que les précédents, Génipur est dans l'obligation de reprendre la préparation des documents requis, afin de préparer adéquatement la demande d'autorisation.

Considérant que le MELCCFP demande depuis le 13 février dernier de présenter les demandes d'autorisation à l'aide de nouveaux formulaires.

Considérant qu'à l'automne dernier, la majorité de la documentation requise pour la demande d'autorisation avait été complétée mais qu'en raison des nouveaux formulaires, qui sont plus exhaustifs que les précédents, Génipur se voit dans l'obligation de reprendre la préparation des documents requis, afin de préparer adéquatement la demande d'autorisation.

Considérant que la compagnie estime qu'environ 40 heures de travail seront requises pour faire ce travail et qu'à cette fin, elle propose d'utiliser un montant non utilisé de 3 500 $ de la proposition initiale mais que toutefois, un ajustement de 1 300,00 $ serait en supplément à ce montant pour couvrir ces heures additionnelles.

23-04-03-6210 **Il est proposé par monsieur Rémi Robidoux**
Appuyé par monsieur Florent Ricard
Et résolu à l'unanimité :

Que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;

D'autoriser un ajustement de 1 300,00 $ au montant du contrat initial à la compagnie Génipur, plus les taxes applicables, pour compléter les formulaires d'autorisation requise dans le cadre du développement domiciliaire situé sur le Croissant Glenview.

Adopté

30. ADMINISTRATION & FINANCES

Versement d'une compensation financière aux membres du service de sécurité incendie

Considérant que les officiers du service des incendies sont d'avis que la mise en place d'activités sociales favorise et développe l'esprit d'équipe des pompiers et principalement, des nouveaux pompiers.

23-04-03-6211 **Il est proposé par monsieur Florent Ricard**
Appuyé par monsieur Denis St-Cyr
Et résolu à l'unanimité :

Que le conseil municipal autorise le versement d'une compensation financière de 55 $ par membre du service des incendies pour 2023.

Adopté

40. RÉGLEMENTATION

Demande de dérogations mineures no. 2022-10 - 57, rue Lake – Lot 3 229 683

Considérant qu'une demande de dérogations mineures visant à autoriser l'implantation dérogatoire d'un immeuble d'habitation trifamilial au 57, rue Lake, connu sous le numéro de lot 3 229 683, a été déposée pour étude au Comité consultatif d'Urbanisme (CCU);

La demande de dérogation mineure visant l'implantation d'un stationnement dans la cour avant aura pour effet :

1. D'autoriser que la marge de recul avant du bâtiment principal implanté entre 2 bâtiments existants soit supérieure à la moyenne des marges de recul avant malgré que l'article 5.2.2.2 stipule que lorsqu'un bâtiment principal est implanté sur un terrain situé entre deux (2) bâtiments principaux existants dont la marge de recul avant de chacun est inférieure ou supérieure à la marge prescrite de 7.5 mètres, la marge de recul avant dudit bâtiment est égale à la moyenne des marges des bâtiments existants.

2. D'autoriser une ouverture à la rue d'une largeur de 15 mètres, malgré que l'article 19.1.2.1 du règlement 512 stipule que l'ouverture d'une entrée à la rue est fixée à 3,65 mètres minimum et 35% du frontage, soit 5.33 mètres ;

Considérant les dispositions du règlement no. 783-2009 de la Ville de Huntingdon sur les dérogations mineures aux règlements d'urbanisme ;

Considérant que le Comité consultatif d'urbanisme recommande d'approuver la demande de dérogations mineures ;

Considérant que toute personne intéressée peut se faire entendre du conseil au moment de l'étude de ce dossier.

23-04-03-6212 **Il est proposé par monsieur Maurice Brossoit**
Appuyé par monsieur Rémi Robidoux
Et résolu à l'unanimité :

Que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.

Que la Ville de Huntingdon autorise les dérogations mineures pour permettre l'implantation dérogatoire d'un immeuble d'habitation trifamilial qui sera construit au 57, rue Lake, connu sous le numéro de lot 3 229 683.

Adopté

Demande de dérogations mineures no. 2023-01 – 92, rue Girard – Lot 3 229 822

Considérant qu'une demande de dérogations mineures visant à autoriser l'implantation dérogatoire d'un immeuble d'habitation trifamilial qui sera construit au 92, rue Girard, connu sous le numéro de lot 3 229 822, a été déposée pour étude au Comité consultatif d'Urbanisme (CCU);

La demande de dérogations mineures aura pour effet :

1. D'autoriser que la marge de recul latérale soit de 1.98 mètre et la largeur combinée des marges de recul latérales soit de 6 mètres malgré que le tableau 5.5.1 du règlement de zonage 512 stipule que la marge latérale d'un bâtiment de type trifamilial doit être d'une distance minimale de 3.9 mètres de la ligne de lot et d'une distance combinée latérale de 7.8 mètres ;

2. D'autoriser que la marge de recul avant du bâtiment principal implanté entre 2 bâtiments existants soit supérieure à la moyenne des marges de recul avant malgré que l'article 5.2.2.2 stipule que lorsqu'un bâtiment principal est implanté sur un terrain situé entre deux (2) bâtiments principaux existants dont la marge de recul avant de chacun est inférieure ou supérieure à la marge prescrite de 7.5 mètres, la marge de recul avant dudit bâtiment est égale à la moyenne des marges des bâtiments existants.

3. D'autoriser une ouverture à la rue d'une largeur de 15.24 mètres, soit 100% du frontage avant du lot malgré que l'article 19.1.2.1 du règlement 512 stipule que l'ouverture d'une entrée à la rue est fixée à 3,65 mètres minimum et 35% du frontage, soit 5.33 mètres ;

4. D'autoriser qu'il n'y ait aucune allée d'accès à l'une des cases de stationnement malgré que l'article 19.1.4 stipule que l'allée d'accès doit être pourvue de manière à permettre l'accès et la sortie du véhicule sans être contraint de déplacer un autre véhicule ou d'empiéter sur la voie publique.

Considérant les dispositions du règlement no. 783-2009 de la Ville de Huntingdon sur les dérogations mineures aux règlements d'urbanisme ;

Considérant que le Comité consultatif d'urbanisme recommande d'approuver la demande de dérogations mineures ;

Considérant que toute personne intéressée peut se faire entendre du conseil au moment de l'étude de ce dossier.

23-04-03-6213 **Il est proposé par monsieur Denis St-Cyr**
Appuyé par madame Andrea Geary
Et résolu à l'unanimité :

Que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.

Que la Ville de Huntingdon autorise les dérogations mineures suivantes pour permettre l'implantation dérogatoire d'un immeuble d'habitation trifamilial qui sera construit au 92, rue Girard, connu sous le numéro de lot 3 229 822, soit :

1. D'autoriser que la marge de recul latérale soit de 3 mètres et la largeur combinée des marges de recul latérales soit de 6 mètres malgré que le tableau 5.5.1 du règlement de zonage 512 stipule que la marge latérale d'un bâtiment de type trifamilial doit être d'une distance minimale de 3.9 mètres de la ligne de lot et d'une distance combinée latérale de 7.8 mètres ;

2. D'autoriser que la marge de recul avant du bâtiment principal implanté entre 2 bâtiments existants soit supérieure à la moyenne des marges de recul avant malgré que l'article 5.2.2.2 stipule que lorsqu'un bâtiment principal est implanté sur un terrain situé entre deux (2) bâtiments principaux existants dont la marge de recul avant de chacun est inférieure ou supérieure à la marge prescrite de 7.5 mètres, la marge de recul avant dudit bâtiment est égale à la moyenne des marges des bâtiments existants.

3. D'autoriser une ouverture à la rue d'une largeur de 15.24 mètres, soit 100% du frontage avant du lot malgré que l'article 19.1.2.1 du règlement 512 stipule que l'ouverture d'une entrée à la rue est fixée à 3,65 mètres minimum et 35% du frontage, soit 5.33 mètres ;

Que la Ville de Huntingdon refuse la dérogation mineure à l'effet qu'il n'y ait aucune allée d'accès à l'une des cases de stationnement du fait que la cour avant peut accueillir l'implantation de 6 cases de stationnement.

Adopté

Demande de dérogation mineure no. 2023-02 – 70, rue Lake – Lot 3 229 672

Considérant qu'une demande de dérogation mineure visant à autoriser l'implantation dérogatoire d'une clôture pour l'immeuble du 70, rue Lake, connu sous le numéro de lot 3 229 672, a été déposée pour étude au Comité consultatif d'Urbanisme (CCU);

Considérant que la demande de dérogation mineure aura pour effet d'autoriser l'implantation d'une clôture non opaque dans la cour avant alors que l'article 7.4.3.4 du règlement de zonage no 512 stipule que tout emplacement occupé par un établissement commercial ou un établissement industriel adjacent à une zone résidentielle doit être entouré d'une clôture opaque ou ajourée à

moins de 50 %. La hauteur de la clôture doit être de 2 mètres et être en parfaite harmonie avec les bâtiments environnants.

Considérant les dispositions du règlement no. 783-2009 de la Ville de Huntingdon sur les dérogations mineures aux règlements d'urbanisme ;

Considérant que le Comité consultatif d'urbanisme recommande d'approuver la demande de dérogation mineure ;

Considérant que toute personne intéressée peut se faire entendre du conseil au moment de l'étude de ce dossier.

23-04-03-6214 **Il est proposé par monsieur Dominic Tremblay**
Appuyé par monsieur Rémi Robidoux
Et résolu à l'unanimité :

Que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.

Que la Ville de Huntingdon autorise la dérogation mineure pour permettre l'implantation dérogatoire d'une clôture non opaque dans la cour avant de l'immeuble du 70, rue Lake, connu sous le numéro de lot 3 229 672.

Adopté

Demande de dérogations mineures no. 2023-03 - pour le Carré Morrison – Lots 6 641 679, 6 641 680, 6 641 681, 6 641 682, 6 641 683, 6 641 684, 6 641 687, 6 3441 688, 6 341 689, 6 341 690, 6 341 691, 6 641 692 et la rue Fortune, lot 6 386 106

Considérant qu'une demande de dérogations mineures a été déposée pour étude au Comité consultatif d'Urbanisme (CCU) relative aux lots suivants:

Carré Morrison : 6 641 679, 6 641 680, 6 641 681, 6 641 682, 6 641 683, 6 641 684, 6 641 687, 6 3441 688, 6 341 689, 6 341 690, 6 341 691 et 6 641 692;
Rue Fortune : 6 386 106.

La demande de dérogations mineures aura pour effet d'autoriser:

1. Que la largeur de l'ouverture de l'entrée à la rue des lots 6 341 680 et 681, 6 341 682 et 683, 6 341 689 et 690, 6 341 691 et 692 situés sur le Carré Morrison soit de 3.05 mètres chacun au lieu de 6,10 mètres maximum tel que prescrit à l'article 19.1.2.2.1 du Règlement de zonage 512 ;

2. Qu'il n'y ait aucune ouverture d'entrée à la rue pour le lot 6 341 688 sur le Carré Morrison lequel sera accessible par l'ouverture d'entrée à la rue et l'allée de circulation du lot adjacent no 6 341 687 par le biais d'une servitude de passage malgré que l'article 19.1.2.2.1 du Règlement de zonage 512 stipule qu'une entrée à la rue de 6.1 mètres maximum est requise ;

3. Qu'une partie du stationnement soit permis dans la cour avant pour les lots 6 641 679, 680, 681, 682, 683, 684, 687, 692 situés sur le Carré Morrison et 6 386 106 situé sur la rue Fortune malgré que l'article 19.1.2.2.2 du Règlement de zonage 512 stipule que le stationnement est permis partout sauf dans la cour avant ;

4. Que le nombre d'étages des bâtiments d'habitation multifamiliale (h4) situés sur le Carré Morrison sur les lots 6 641 679, 680, 681, 682, 683, 684, 687, 688, 689, 690, 691 et 692 ainsi que sur le lot 6 386 106 sur la rue Fortune soit de 3 1/2 étages et la hauteur supérieure à 10 mètres alors que le règlement de zonage no 512 - Tableau 5.5.1 stipule que le nombre d'étages maximal doit être de 2 et que la hauteur maximale de 10 mètres.

Considérant les dispositions du règlement no. 783-2009 de la Ville de Huntingdon sur les dérogations mineures aux règlements d'urbanisme ;

Considérant que le Comité consultatif d'urbanisme recommande d'approuver la demande de dérogations mineures ;

Considérant que toute personne intéressée peut se faire entendre du conseil au moment de l'étude de ce dossier.

23-04-03-6215 **Il est proposé par monsieur Maurice Brossoit**
Appuyé par monsieur Rémi Robidoux
Et résolu à l'unanimité :

Que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.

Que la Ville de Huntingdon autorise les dérogations mineures pour le Carré Morrison, connu sous les numéros de lots 6 641 679, 6 641 680, 6 641 681, 6 641 682, 6 641 683, 6 641 684, 6 641 687, 6 3441 688, 6 341 689, 6 341 690, 6 341 691, 6 641 692, et la rue Fortune connue sous le numéro de lot 6 386 106.

Adopté

Demande de dérogations mineures no. 2023-04 – Projet rue Cunningham, lot 6 382 268

Considérant qu'une demande de dérogations mineures pour le projet résidentiel sur la rue Cunningham, connue sous le numéro de lot 6 382 268 a été déposée pour étude au Comité consultatif d'Urbanisme (CCU);

La demande de dérogations mineures aura pour effet d'autoriser:

1. D'autoriser que la largeur de certains lots projetés soit inférieure à la largeur minimale prescrite qui est de 15 mètres selon l'article 3.2.1 du Règlement de lotissement 514 ;

2. D'autoriser que la superficie de certains lots projetés soit inférieure à la superficie minimale prescrite qui est égale à 464,5 m2 selon l'article 3.2.1 du Règlement de lotissement 514 ;

3. D'autoriser que la largeur de la rue Cunningham projetée soit inférieure à la largeur minimale prescrite qui est égale à 15 mètres selon l'article 3.1.1 du Règlement de lotissement 514.

Considérant les dispositions du règlement no. 783-2009 de la Ville de Huntingdon sur les dérogations mineures aux règlements d'urbanisme ;

Considérant que le Comité consultatif d'urbanisme recommande d'approuver la demande de dérogations mineures ;

Considérant que toute personne intéressée peut se faire entendre du conseil au moment de l'étude de ce dossier.

23-04-03-6216 **Il est proposé par monsieur Rémi Robidoux**
Appuyé par monsieur Florent Ricard
Et résolu à l'unanimité :

Que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.

Que la Ville de Huntingdon autorise la demande de dérogations mineures pour le projet sur la rue Cunningham, connu sous le numéro de lot 6 382 268.

Adopté

Avis de motion, dépôt et présentation du projet de Règlement no. 958-2023 décrétant l'extension des limites de la ville de Huntingdon en y annexant une partie du territoire de la municipalité de Hinchinbrooke

Avis de motion est donné par madame Andrea Geary selon lequel le Règlement numéro 958-2023 décrétant l'extension des limites de la ville de Huntingdon en y annexant une partie du territoire de la municipalité de Hinchinbrooke sera présenté pour adoption lors d'une séance ultérieure.

Le projet de règlement 958-2023 est présenté et déposé par la conseillère, madame Andrea Geary.

Amendement – Politique de Gestion SECU-99-05 – Rémunération des pompiers volontaires

Considérant la Politique de Gestion SECU 99-05 adopté le 3 mai 2009 et son amendement adopté par résolution no. 09-01-12-1695 le 12 janvier 2009.

23-04-03-6217 **Il est proposé par monsieur Dominic Tremblay**
Appuyé par madame Andrea Geary
Et résolu à l'unanimité :

Que le conseil municipal autorise de majorer au 1er mai 2023 les taux horaires des pompiers volontaires de la Ville selon la grille suivante:

Poste	Avant	Après
Pompier niveau 3	14 $	16 $
Pompier niveau 2	15 $	17 $
Pompier niveau 1	16 $	18 $
Officier	20 $	22 $
Pratique	1.5 h	1.5 h

Adopté

Déclaration de conformité (Article 181 et 192) auprès du MELLC en vertu de la Loi sur la qualité de l'environnement (LQE) – Projet rue F.-Cleyn

Considérant le projet de prolongement du réseau d'égout sanitaire et d'eau potable sur la rue F.-Cleyn.

23-04-03-6218 **Il est proposé par monsieur Denis St-Cyr**
Appuyé par monsieur Florent Ricard
Et résolu à l'unanimité :

Que la Ville de Huntingdon atteste que les normes de rejet applicables à la station de traitement des eaux usées de la municipalité ne sont pas susceptibles d'être dépassées malgré l'extension du réseau d'égout sanitaire.

Adopté

50. NOMINATION & GESTION DU PERSONNEL

Aucun sujet.

60. VARIA

Appui au projet de construction d'une Maison des jeunes

Considérant que la Maison des Jeunes de Huntingdon (ci-après la *MDJH*") est un organisme communautaire desservant les communautés anglophone et francophone de la Ville et de sa région depuis 40 ans, et est reconnue par le ministère de la Santé et des Services sociaux aux fins de financement et des mandats qui lui sont confiés;

Considérant que la mission de la MDJH s'est accrue au fil des années en tissant des liens étroits avec les jeunes et les parents de la Communauté, tout en développement des partenariats avec les organismes du territoire et plus particulièrement l'école secondaire Arthur-Pigeon dans le cadre de la réussite éducative et de la prévention;

Considérant que la MDJH occupe présentement des locaux offerts par le Centre de service scolaire de la Vallée-des-Tisserands (ci-après le "*CSVT*") situés à l'école secondaire Arthur-Pigeon, et que ces locaux seront réquisitionnés éventuellement dans le cadre des travaux d'agrandissement de cette école;

Considérant l'explosion démographique et l'effervescence immobilière exceptionnelle ayant actuellement lieu dans la région et tout particulièrement sur le territoire de la Ville de Huntingdon;

Considérant qu'aux fins de sa relocalisation, la MDJH est confrontée à une situation inusitée et problématique qui découle du fait qu'il n'existe plus de lots disponibles et pouvant satisfaire à une relocalisation de la MDJH sur le territoire de la Ville de Huntingdon;

Considérant le désir de la MDJH de se relocaliser dans le périmètre immédiat de l'école secondaire Arthur-Pigeon, favorisant ainsi la poursuite de la mission de l'organisme et de ses actions auprès de ses clientèles sur le territoire de la Ville de Huntingdon, et pour le bénéfice des jeunes de toute la région;

Considérant qu'il a été déterminé par le conseil d'administration de la MDJH que le meilleur endroit pour une telle relocalisation soit dans l'environnement de l'ancien parc municipal de planches à

roulettes (*skate park*), *id est* le lot 4 485 827 tel que décrit au cadastre et à la matrice graphique de la Ville de Huntingdon;

Considérant que la Ville de Huntingdon reconnaît l'importance de la MDJH et de ses actions sur son territoire et dans la région, et qu'il est essentiel que cette relocalisation puisse se faire dans la continuité et la stabilité, à proximité et en partenariat avec la Ville, le CSVT et l'école secondaire Arthur-Pigeon;

23-04-03-6219 **Il est proposé par monsieur Florent Ricard**
Appuyé par madame Andrea Geary
Et résolu à l'unanimité :

Que la Ville de Huntingdon appuie les démarches de relocalisation de la Maison des Jeunes de Huntingdon sur son territoire, et que celle-ci favorise et appuie une telle relocalisation dans le périmètre de l'école secondaire Arthur-Pigeon;

Que la Ville de Huntingdon reconnaisse l'importance de la mission et des actions de la Maison des Jeunes de Huntingdon et qu'elle s'engage à participer, dans le cadre de ses compétences, à la réalisation du projet.

Que le conseil municipal demande à ce que la Maison des jeunes sollicite un appui des municipalités du Haut-Saint-Laurent.

Adopté

70. RAPPORT DES COMITÉS ET DES CONSEILLERS

M. Denis St-Cyr : L'Office municipal d'habitation est en attente du budget pour terminer les réparations des appartements afin qu'ils puissent être loués. Il déplore la lenteur de la SHQ dans le contexte de la pénurie de logements abordables.

Mme Andrea Geary: Le Marché fermier a tenu ses activités il y a deux semaines à Huntingdon. L'assemblée générale annuelle du Marché aura lieu au mois de mai.

M. Dominic Tremblay : Plusieurs rencontres ont eu lieu pour la préparation du plan directeur de la Ville. Les directeurs des différents services de la Ville ont été rencontrés. Un comité de citoyens sera bientôt mis en place.

M. Florent Ricard : Il remercie les citoyens pour leur implication dans les activités qui se tiennent dans la ville.

M. Maurice Brossoit : Aucun sujet.

M. Rémi Robidoux : Les membres du Comité consultatif de la Ville se sont rencontrés pour analyser divers dossiers.

<u>Levée de la séance</u>

L'ordre du jour étant épuisé;

23-04-03-6220 **Il est proposé par monsieur Rémi Robidoux**
Appuyé par monsieur Florent Ricard
Et résolu à l'unanimité :

Que la séance soit levée à 20 h 47

Adopté

André Brunette, Maire	Denyse Jeanneau, greffière